

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de membres :

Date de la convocation : 23/06/2026

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 19

Excusés : 0

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, ESNAULT Stéphanie, EUGENE Marina, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, JOUET Philippe, LAGLEYZE David, LANDEROIN Brigitte, LAPEYRONIE Yann, MASSON Fabrice, MEAR Séverine, ROSEAU Sylvie, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSÉS : -

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Emmanuel BREHERET

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la semaine passée concernant la canicule. C'est lors de ces phénomènes que nous nous rendons compte que la collectivité n'est pas armée face au climat. Le PCS a été déclenché et le PCIS également, au titre de la CCALS.

Lors d'une alerte canicule rouge, c'est au Maire de décider de fermer ou non l'école. Nous n'avions pas le souhait de fermer l'école, il y a des ventilateurs dans toutes les classes. L'accueil périscolaire ainsi que le restaurant scolaire sont également équipés de ventilateurs, depuis peu. Nous avons incité les parents, le pouvant, à ne pas mettre leurs enfants à l'école. Les repas ainsi que les heures d'accueil périscolaire, non utilisés, ne seront pas facturés aux familles. G WARY répond à cela que les parents étaient très contents de cette décision. Cela a tout de même un coût pour la collectivité, car nous n'avons pas pu annuler tous les repas au collège.

Nous allons faire installer, sous peu, des films solaires sur les fenêtres de l'école publique. L'école a été aérée tous les matins par le corps enseignant ou les élus. Les écoles avaient accès à la salle de conseil municipal, si elles le souhaitaient.

V AUDARD rapporte que lors de l'APS du soir, les enfants venaient en mairie, car il y faisait plus frais.

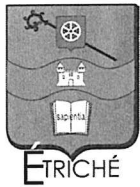
G WARY préconise d'installer des ombrelles camouflages dans la cour des petits à l'école.

ML CHANET dit qu'il y a des brumisateurs qui fonctionnent très bien, et qu'il faudrait peut-être envisager le fait d'enlever le goudron dans les cours, Monsieur le Maire lui répond que cela coûte très cher. Il y a quelques années dans la cour de l'APS, il y avait des copeaux de bois, certains parents se plaignaient que c'était salissant.

P JOUET demande si nous avons eu des remarques de certains parents car leurs enfants ne pouvaient pas suivre leur apprentissage alors que d'autres oui. Le corps enseignant nous avait informés que lors de ces semaines caniculaires, l'apprentissage n'est pas au beau fixe.

P JOUET dit que l'engazonnement apporte de la fraîcheur, comme cela a été fait au cimetière.

Le CCAS a pris contact avec les personnes vulnérables. Il faut tout de même rester vigilant aux personnes que vous connaissez vulnérables.



La commission fleurissement va travailler sur d'éventuels puits de fraîcheur, à mettre en place. Sur les terrains de pétanque, il avait été évoqué le fait d'y installer des ombrières, cela n'étant pas possible, la réflexion se tourne vers la plantation de quelques arbres.

Monsieur le Maire se pose la question d'installer la climatisation dans certains bâtiments, mais est-ce vraiment la solution.

S ESNAULT demande s'il y a un historique des températures relevées dans les différents bâtiments, la réponse est non. Dimanche 21 juin, il faisait entre 28 et 30 degrés à l'école et la température a continué d'augmenter dans la semaine. Prévoir de mettre en place un registre de relevés des températures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 1^{er} juin est adopté.

Monsieur le Maire rappelle que sur l'ordre du jour sont dissociées les délibérations à portée politique et celles à portée administratives, nous n'avons pas forcément le choix pour ces dernières.

1. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

DCM 2026-51

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12/04/2021, il avait été instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

A compter du 01/01/2027, cette taxe évolue pour devenir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026.

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

« I. - A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

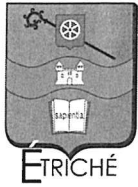
1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements. Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;



3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

II. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code

III. - A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B. »

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Champ d'application :

- Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

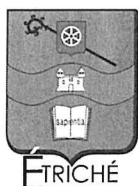
- Conditions d'assujettissement des locaux

- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.



Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinées à être attribuées sous conditions de ressources.

Délibération de fixation du taux :

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, le taux de la taxe est fixe de droit à 17% la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition). Sur délibération de la commune, ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à 30% et 60%. La délibération mentionne les deux taux à retenir en fonction de la vacance constatée.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas le déséquilibre mentionné au point précédent, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixe dans la limite de 50%.

- Rappel : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire informe que le taux de cette taxe sera à voter en même temps que les autres taux en avril 2027. Aujourd'hui, nous délibérons seulement sur la mise en place de la taxe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2027.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

P JOUET demande si le phénomène est-il plus important dans les autres communes du territoire, la réponse est oui, la majorité des communes de la CCALS sont impactées par la vacance de logements.

Y LAPEYRONIE dit que cette taxe a une efficacité relative, effectivement en fonction du taux appliqué.

Nous avons une certaine pression sur la commune en termes de logement, peu de locations ou de biens à la vente.

P JOUET demande si cela concerne les biens anciens, la réponse est oui. Les logements pourraient être transformés en plusieurs logements, la réponse est oui.

S ESNAULT demande combien de logements sont concernés par cette taxe, environ une dizaine.

2. Règlement intérieur du conseil municipal

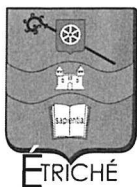
DCM 2026-52

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit adopter, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, son règlement intérieur. Le règlement intérieur est joint au dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE



Il n'y a pas de grands changements par rapport à l'ancien règlement, il a fallu ajuster les articles en fonction du CGCT.

Le règlement intérieur organise les débats, les séances, les pouvoirs de police du Maire... Il prévoit également que le Maire a le dernier mot lorsqu'il y a égalité des voix lors d'un vote, mais lorsque cela s'est produit lors du dernier mandat, la délibération était ajournée.

D STROESSER demande pourquoi le conflit d'intérêt ne figure pas dans le règlement intérieur. Tous les élus vont recevoir prochainement un document à compléter sur ce sujet.

Il n'y a aucun problème d'être en conflit d'intérêt, il faut seulement prévenir et se retirer de la séance.

3. Tarif Restaurant scolaire et Accueil périscolaire

DCM 2026-53

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs Restaurant scolaire et Accueil périscolaire n'ont pas été revus depuis la rentrée de septembre 2024, au vue de l'inflation, il convient donc d'ajuster ces tarifs.

Un groupe de travail, porté par Mme AUDARD Virginie, s'est réuni le mardi 16 juin 2026, voici leurs propositions :

→ Restaurant scolaire : + 1.5 %

	Tarifs actuel	Proposition pour la rentrée scolaire 2026-2027
Elèves habitants la commune	4.50 €	4.57 €
Elèves hors communes	4.95 €	5.02 €

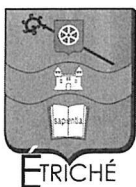
→ Accueil Périscolaire : + 2 %

Tranches Quotient Familial	Tarifs actuel à la 1/2h	Proposition pour la rentrée scolaire 2026-2027 à la 1/2h
≤ 336	0.47 €	0.48 €
De 337 à 600	0.66 €	0.67 €
De 601 à 1000	0.92 €	0.94 €
De 1001 à 1400	0.96 €	0.98 €
De 1401 à 1800	1.00 €	1.02 €
≥ 1801	1.08 €	1.10 €

→ Enseignants : + 1.5 %

	Tarifs actuel	Proposition pour la rentrée scolaire 2026-2027
Enseignants	6.50 €	6.60 €

V AUDARD informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis deux années, la vie coûte de plus en plus chère et il en est de même pour la collectivité. L'augmentation proposée est très relative et très basse, nous souhaitons



faire une hausse légère mais annuelle. Il y avait eu une augmentation de 0.50 € par repas lorsque nous sommes passés avec le Département.

Monsieur le Maire informe les nouveaux élus que le tarif pour les enfants vivants dans la commune et ceux hors commune sont différents, parce que le restaurant scolaire est financé par la commune et que les hors communes ne contribuent pas fiscalement sur Etriché.

V AUDARD explique les tarifs proposés, une augmentation de 2% pour l'accueil périscolaire semble raisonnable.

P JOUET demande si l'augmentation du prix du repas représente l'augmentation que la collectivité supporte. La réponse est non, il faut donc prévoir une hausse plus régulière.

D GAUDIN demande le coût d'un repas pour la commune, il est de 7.92 €. Monsieur le Maire indique qu'initialement nous subventionnions à hauteur de 30% du coût du repas, aujourd'hui nous avoisinons les 40%.

Monsieur le Maire informe également que la dérogation d'agrément avec le laboratoire Inovalys n'est plus suffisante, qu'il faut procéder à une demande d'agrément, qui a un coup pour la commune, environ 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les services restaurant scolaire et accueil périscolaire ne sont pas des services obligatoires. A la rentrée prochaine, l'amplitude horaire de l'APS sera de 7h à 19h.

Monsieur le Maire informe que l'inflation est de 2.4%.

D GAUDIN dit que c'est un jeu d'équilibre, les augmentations peuvent faire peur aux familles.

Y LAPEYRONIE dit que 1.5% d'augmentation pour trois années ne couvre pas l'inflation. G WARY lui répond qu'il faut tout de même prendre en compte toutes les augmentations de la commune.

Monsieur le Maire annonce que si la collectivité n'augmente pas les tarifs des repas et de l'APS, nous serons dans l'obligation d'augmenter la taxe foncière. Il faut donc reprendre l'habitude d'augmenter tous les ans, si l'augmentation ne représente pas le pourcentage de l'inflation, nous arrivons à un moment avec trop d'écart à combler.

E BREHERET rappelle que lors du précédent mandat, il avait été décidé de mettre un tarif pas trop élevé, pour attirer les familles.

G WARY informe que la facturation du repas par le collège n'augmentera pas à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire lui répond que le prix facturé ne représente que 2.90 € par repas, le reste correspond aux charges de personnels.

S GESTRAUD dit que subventionner à hauteur de 40%, c'est beaucoup.

B LANDEROIN demande pourquoi une hausse de 1.5% et pas 2% comme pour l'APS. M EUGENE lui répond qu'ils ont essayé d'être équitables, G WARY enrichie en disant qu'il y a des familles de trois enfants à profiter de ce service.

E BREHERET demande si dans les communes avoisinantes, ils ont la même qualité de repas. Tiercé travaille avec Restoria, Seiches a le même système que nous avec le collège de Seiches et Morannes/Daumeray a une cuisine sur place.

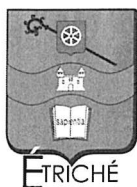
P JOUET demande si nous connaissons la provenance des produits utilisés par le collège. V AUDARD lui répond que justement c'est le sujet de l'article qu'elle a fait paraître dans l'infolettre. Le chef de cuisine du collège est très acteur sur ce sujet.

S ESNAULT demande quel serait le tarif facturé si nous appliquions le taux de l'inflation, soit 2.4%, il serait de 4.61 € et 5.07 €.

ML CHANET informe que cela ne représente même pas une hausse de 2€ par mois et par enfant.

D STROESSER dit que ce soit 1.5% ou 2.4%, le montant reste minime.

Y LAPEYRONIE demande devons-nous considérer que ce sont les impôts qui doivent financer les repas des enseignants, la réponse est que ce n'est pas le cas, car aucun frais de personnel ne s'ajoute au prix du repas.



S GESTRAUD voudrait connaître le coût à l'année. Il a été communiqué pour la réunion de travail.

S ESNAULT demande si nous ne devons pas nous dire, que la commune prend en charge un pourcentage fixe par repas et le reste doit être facturé aux familles. Monsieur le Maire lui répond que c'est un choix politique et peut-être il faudrait nous dire que la commune subventionne à hauteur de 40% du coût des repas.

G WARY demande si l'information va être portée aux familles avec les informations du coût réel, le montant subventionné par la commune... Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier sera envoyé aux familles et y indiquant la nouvelle amplitude horaire de l'APS également.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 8
CONTRE : 10
ABSTENTION : 1**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'augmenter les tarifs restaurant scolaire et accueil périscolaire, sur le même niveau que l'inflation, soit 2.4%.

→ Restaurant scolaire : + 2.4 %

	Tarifs actuel	Proposition pour la rentrée scolaire 2026-2027
Elèves habitants la commune	4.50 €	4.61 €
Elèves hors communes	4.95 €	5.07 €

Soit une hausse annuelle d'environ 16 € par an et par enfant pour les enfants habitants la commune et 18 € par an et par enfant pour les hors commune.

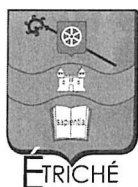
→ Accueil Périscolaire : + 2.4 %

Tranches Quotient Familial	Tarifs actuel à la 1/2h	Proposition pour la rentrée scolaire 2026-2027 à la 1/2h
≤ 336	0.47 €	0.48 €
De 337 à 600	0.66 €	0.68 €
De 601 à 1000	0.92 €	0.94 €
De 1001 à 1400	0.96 €	0.98 €
De 1401 à 1800	1.00 €	1.02 €
≥ 1801	1.08 €	1.11 €

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 10
CONTRE : 6
ABSTENTION : 3**



4. Règlement intérieur Restaurant scolaire et Accueil périscolaire

DCM 2026-54

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les responsables du Restaurant scolaire et de l'Accueil périscolaire souhaitent apporter des modifications au règlement intérieur en vigueur, notamment à l'article 11, concernant les objets connectés.

Le fichier qui vous a été transmis n'est pas le bon.

V AUDARD rapporte les dires des enseignants, que des objets connectés sont utilisés à l'école. L'école a modifié son règlement intérieur, il faut que nous fassions de même. Les élèves avec un PAI, les autorisant, auront le droit d'avoir leurs objets connectés.

B LANDEROIN demande ce qu'est un PAI. Il s'agit d'un document organisant la vie quotidienne en établissement et précisant les besoins thérapeutiques d'un enfant atteint d'un trouble de la santé ou d'une maladie de longue durée.

S ESNAULT s'interroge sur les deux jours ouvrés car dans l'exemple donné dans le règlement, c'est plus trois jours ouvrés. Oui car le mercredi n'est pas compté car la structure est fermée. Les familles connaissent bien cette règle, nous pouvons peut-être la reformuler, il y a également quelques fautes d'orthographe.

B LANDEROIN dit qu'il faut intégrer les nouveaux tarifs votés précédemment.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Aménagement du Jardin Partagé

DCM 2026-55

P JOUET quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une demande de l'association Etriché en Transition, concernant l'aménagement du Jardin Partagé et plus particulièrement sur l'installation d'un four à bois.

L'association Etriché en Transition pourrait acheter le four à bois nomade de l'association Montreuillaise « La Mie du four à bois campagnard » et l'installer de manière fixe au jardin partagé (l'association le vend car le four est un peu fatigué par les voyages sur la remorque mais il reste en parfait état de fonctionnement).

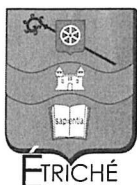
Ce four à bois, dont l'usage serait géré par Etriché en Transition, serait un outil d'animation au bénéfice de tous.

Le four, d'une emprise carré de 120 cm de côté et d'une hauteur de 75 cm, sera posé sur un tablier (à construire) d'une hauteur d'un mètre : la hauteur totale sera donc 1,75 m, inférieure à la hauteur du mur d'enceinte du jardin. (1,85 m à l'intérieur ; 1,95 m côté rue)

L'emplacement sera défini en accord avec la mairie (voir la proposition). Le tablier sera construit par nos soins avec supervision de la mairie.

En attente de la construction du tablier, il faudrait que le four soit déposé sur le terrain municipal.

Après l'avis du conseil municipal, cela pourrait se faire immédiatement : le four serait amené sur sa remorque actuelle et le tracteur communal, avec sa fourche, pourrait le déposer sur le terrain. Il faut seulement 2 madriers pour mettre dessous.



Nous proposons de le placer à droite de l'entrée du jardin à 1 m ou 1 m 50, en déplaçant les 2 composteurs.

Monsieur le Maire informe que c'est dans le même esprit qu'à Montreuil sur Loir. Nous allons exiger une dalle béton par sécurité et informer que le désherbage doit être plus intensif.

S MEAR demande à quoi va-t-il servir, deux trois fois l'année pour leurs animations, plus prêt aux autres associations en faisant la demande.

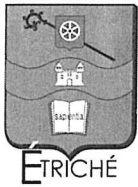
D GAUDIN dit qu'il faut demander l'avis au voisinage, lorsqu'un tel four est allumé, il ne l'est pas pour seulement deux heures.

G WARY, en tant que référent sécurité, avertit qu'un four comme celui-ci, est considéré comme un barbecue, il ne sera donc pas utilisable durant les périodes de canicule, il sera installé sur un terrain communal donc la responsabilité revient au maire. Il sera également question, à un moment donné, de dégradations, qui payera la facture. Monsieur le Maire lui répond que ça ne sera pas la commune mais bien l'association. G WARY conclut qu'il faut se renseigner en termes de réglementation, il se rapproche du SDIS pour avis.

Monsieur le Maire se demande si l'endroit est vraiment opportun, peut-être qu'il serait plus judicieux de l'installer du côté agence postale. Y LAPEYRONIE confirme qu'il serait mieux du côté agence postale, car durant le mandat précédent, il avait été évoqué le fait de réduire le mur en pierre en hauteur, comme devant l'école.

ML CHANET demande s'il sera rénové, la réponse est oui.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande d'installation d'un four à bois, côté agence postale avec avis du SDIS.



DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 14

ABSTENTION : 4

P JOUET rejoint la salle.

6. Convention tripartite pour la gestion du réseau fibre, Le Clos de la Roulière – tranche 3

DCM 2026-56

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier « Clos de la Roulière » Tranche 3, Alter Public a engagé auprès de la société Anjou Fibre des travaux de pré-fibrage et l'audit de conformité.

Pour cela, il convient de signer une convention tripartite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe que la tranche 3 est en cours de viabilisation, il y a beaucoup de retard, c'était trop humide cet hiver pour commencer les travaux.

7. Vente de mobilier

DCM 2026-57

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien bar de la salle des sports a été enlevé, au profit d'un plus moderne et plus fonctionnel.

Il reste tout de même en bon état, nous pouvons le proposer à la vente au tarif de 10 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre le bar de la salle des sports au tarif de 10 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

8. Informations diverses

- Agenda à venir sur la commune :

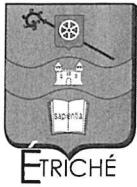
- 05/07 : Color l'Anjou, il manque encore de bénévoles
- 14/07 : Tournoi de pétanque Alerte Foot

- Décorations de Noël, 3 décorations pour 600 € TTC. Il n'y avait pas de ligne prévue au budget cette année. S ESNAULT demande s'il existe des décorations solaires, la réponse est non. Une commission aura lieu d'ici fin d'année.

- Orange : réseau cuivre, nous sommes en période de concertation pour la suppression du réseau cuivre, les administrés seront dans l'obligation de passer au réseau fibre. E BREHERET dit qu'il serait souhaitable de mettre un mot dans le bulletin pour informer les habitants. S GESTRAUD se rapproche d'Orange pour connaître les habitations non fibrées.

- Etude technique : Mairie

- Rencontre agents/élus du 03/07 : 13 élus seront présents.



- Référent Enedis : Fabrice MASSON

- Stationnement du spectacle de la bibliothèque : Cie RamDam le 21/04/2027 « *Demande de F Catreveaux pour le stationnement d'une caravane de la Cie RamDam le 21 avril 2027 dans laquelle se dérouleront en petite jauge (10-12 pers.) par roulement, le spectacle Mémoires du temps, puisse stationner dans l'idéal derrière la Bibliothèque (sur l'herbe) ou à proximité.* »

G WARY demande quel jour sera le 21/04/2027, peut-être que les écoles pourraient en profiter. Le 21/04 est un mercredi. E BREHERET demande si nous considérons cette caravane au même titre qu'un cirque, la réponse est non. Monsieur le Maire souhaite que l'on fasse une convention d'occupation du domaine publique.

- Point 3R : les courriers arrivent dans les boîtes aux lettres, il y aura une permanence en mairie en fin d'année.

Apivet : retrait des conteneurs à partir du 1^{er} juillet. Le conseil est de garder les vêtements en attente d'une nouvelle solution.

- S ESNAULT demande si un état des lieux du temps passé par les agents technique a été fait par secteur géographique. La réponse est non. Il faut prévoir un entretien plus intensif dans certaines zones avant de parler de fleurissement. Il serait souhaitable de prévoir du fleurissement sans arrosage, souligne Monsieur le Maire.

- V DROUIN demande si dans le contrat d'entretien du paysagiste au cimetière, il y a seulement la tonte ou tout entretien, car il y a des ronces qui prolifèrent.

- S MEAR demande si les bassins d'orage doivent être entretenus car celui Rue des Eglantiers est toujours plein d'herbes et lorsqu'il y a des gros orages, il déborde.

- Superette API : les représentants d'API demandent au conseil municipal de délibérer en septembre en prouvant notre marque d'intérêt pour le projet.

- Tour de vélo de la commune : V AUDARD et S ROSEAU souhaitent organiser courant septembre un tour de vélo pour visiter la commune.

- PPI : le 16/11 à 19h

- Commission finances : 14/09 à 20h

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 7 septembre 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Etriché, le 30 juin 2026

**Secrétaire de Séance
Emmanuel BREHERET**

**Le Maire
David LA GLEYZE**



